

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 05/10/2026

Séance du 17 septembre 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°50 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ, M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Didier GENDRAUD

Étaient absents : Mme Estelle CAMARA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN

Procurations de vote : Mme Estelle CAMARA à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Serge COUËSMES à M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°30) M. Pierre-Charles HENRY à Mme Flora SIMONIN, Mme Frédérique THOMAS MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ

OBJET : 12 - Attribution d'une subvention à l'Association des Jardins familiaux de Besançon et Environs

Délibération n° 008374

Attribution d'une subvention à l'Association des Jardins familiaux de Besançon et Environs

Rapporteur : M. Guillaume BAILLY, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	08/09/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de Besançon attribue une subvention à l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs. Celle-ci a pour vocation la gestion d'espaces communaux dans le but de promouvoir et de développer une activité de « jardinage familial » au profit des habitants de Besançon et des environs.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants et des jardiniers pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon poursuit son soutien financier à cette association avec l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Attribution d'une subvention à l'Association des Jardins familiaux de Besançon et Environs

Par convention initiale du 31 octobre 1978, la Ville a confié à l'association la gestion de parcelles communales dans le but de promouvoir et de développer une activité de « jardinage familial » au profit des habitants de Besançon. Pour se faire, une adhésion à l'association est nécessaire. Chaque convention était assortie de documents annexes répertoriant les sites et le nombre de parcelles de jardins.

L'association a pour vocation la gestion d'espaces communaux de jardinage au profit des habitants de Besançon.

Les jardins sont répartis sur 20 sites sur la ville de Besançon pour une surface totale de 10,8 ha et un total de 421 parcelles de culture, ainsi que 4 sites de vergers pour une surface totale de 1,8 ha et un total de 19 parcelles individuelles ainsi qu'un site collectif.

En complément de la fonction de production de fruits et légumes assurée pour et par les habitants, l'association a pour objectif :

- de promouvoir une relation équilibrée aux espaces de nature en ville pour une plus grande prise en compte de la biodiversité,
- de valoriser et promouvoir des pratiques culturelles pertinentes dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des pratiques mises en œuvre sur les sites communaux mis à disposition s'inscrit dans le cadre de la charte des espaces végétalisés partagés de Besançon.

Depuis sa création, l'AJVFBE sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour la gestion et l'animation des espaces de jardinage dont elle a la charge. La subvention permet de rémunérer le salarié de l'association mais également de veiller et mener les interventions nécessaires au bon entretien des espaces communs de chacun des sites présents sur le territoire communal ainsi qu'à la mise en œuvre des modalités permettant aux adhérents, bénéficiaires d'une parcelle cultivable, une pratique du jardinage dans le respect du milieu naturel, l'ensemble étant favorable à une sociabilité apaisée.

Pour ces raisons, la ville poursuit son soutien financier historique à cette association.

Il est proposé à ce titre de signer une convention de partenariat avec l'association des jardins familiaux de Besançon et Environs qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2026, identique à l'année 2025.

Rappel du soutien financier Ville

Nom de la structure	2023	2024	2025	2026
Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs	25 000€	25 000€	25 000€	25 000€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la poursuite du partenariat avec l'association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs et le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2026 dont le financement sera assuré par les crédits inscrits sur la ligne 65.511.65748.002221.34000**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

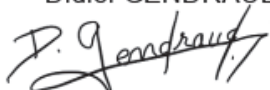
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

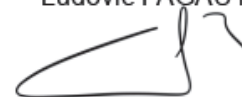
Pour extrait conforme,

L'Adjoint à la citoyenneté, la laïcité, le devoir
de mémoire, la démocratie participative,
la lutte contre les discriminations,
Correspondant défense,
Didier GENDRAUD



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire en exercice LUDOVIC FAGAUT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

L'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs (AJVFBE), association loi 1901, dont le siège est situé 4 Rue des Deux Princesses à Besançon, représentée par XXXXXX, son Co-Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Conseil d'administration du XXXXX, ci-après désignée « l'Association ».

Préambule

L'AJVFBE sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour la gestion et l'animation des espaces de jardinages dont elle a la charge, au profit des habitants de Besançon. Il s'agit en particulier de l'ensemble des interventions relatives au bon entretien des espaces communs de chaque des sites présents sur le territoire communal.

L'ensemble des pratiques mises en œuvre sur les sites communaux mis à disposition s'inscrivent dans le cadre de la Charte des espaces végétalisés partagés de Besançon.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants et des jardiniers pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour conduire ses activités et assurer une gestion cohérente des espaces dont elle a la charge, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association a pour vocation la gestion d'espaces communaux de jardinage au profit des habitants de Besançon. Pour se faire, une adhésion à l'association est nécessaire.

Les jardins sont répartis sur 20 sites sur la ville de Besançon pour une surface totale de 10,8ha et un total de 421 parcelles de culture, ainsi que 4 sites de vergers pour une surface totale de 1.8 ha et un total de 19 parcelles individuelles ainsi qu'un site collectif.

En complément de la fonction de production de fruits et légumes assurée pour et par les habitants, l'association a pour objectif de :

- de promouvoir une relation équilibrée aux espaces de nature en ville pour une plus grande prise en compte de la biodiversité,
- de valoriser et promouvoir des pratiques culturelles pertinentes dans un contexte de changement climatique.

Article 3 - Subventions

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2026.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 64 m², situés 4 rue des deux Princesses à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 6400 € pour l'année 2026.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2026.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association des Jardins et Vergers
Familiaux de Besançon et Environs
Le Co- Président,

XXXXXXX

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint à l'Urbanisme, à
l'Environnement, aux Espaces
Verts, à la Biodiversité et à la
Propreté,

Guillaume BAILLY